Informations de base

1997/2128(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Communications mobiles et sans fil UMTS: stratégie et orientations **Subject** 3.30.05 Communications électroniques et mobiles, services cryptés	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	CAMISÓN ASENSIO Felipe (PPE)	02/07/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	MATIKAINEN-KALLSTRÖM Marjo (PPE)	19/06/1997
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	2054	1997-12-01
Télécommunications	2021	1997-06-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/05/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0217	Résumé
13/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
01/12/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
21/01/1998	Vote en commission		Résumé
21/01/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0027/1998	

28/01/1998	Débat en plénière		
29/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		
23/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2128(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09003

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0027/1998 JO C 056 23.02.1998, p. 0004	21/01/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0058/1998 JO C 056 23.02.1998, p. 0014-0042	29/01/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0217	29/05/1997	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1997)0513	15/10/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1402/1997 JO C 073 09.03.1998, p. 0109	11/12/1997	Résumé

Communications mobiles et sans fil UMTS: stratégie et orientations

1997/2128(COS) - 29/05/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: lancer un débat sur l'avenir du Système de télécommunications mobiles universelles UMTS. CONTENU: la présente communication offre un aperçu des développements survenus sur le marché des communications mobiles et sans fil à l'intérieur de la Communauté depuis la publication, en 1994, du Livre vert sur les communications mobiles et personnelles. Le document examine notamment les choix et les défis induits par la prochaine

génération des systèmes mobiles numériques, appelée Système de télécommunications mobiles universelles (UMTS) qui permettra d'utiliser les applications multimédia par le biais des technologies mobiles. La Commission a identifié plusieurs domaines où l'adoption d'une approche à un niveau européen peut se révéler importante, à savoir la réglementation, la normalisation, l'attribution des fréquences, les activités de R&D et la coopération internationale. Le but est de créer un cadre qui permette d'offrir un plus grand choix, une meilleure qualité et des prix moins élevés pour tous les utilisateurs de services mobiles, tout en assurant une concurrence totale dans un environnement qui stimule le niveau de compétitivité que le secteur a maintenant atteint. La Commission souhaite un débat sur ce sujet et invite les parties intéressées à donner leurs commentaires d'ici le 15/07/1997.

Communications mobiles et sans fil UMTS: stratégie et orientations

1997/2128(COS) - 15/10/1997 - Document annexé à la procédure

Faisant suite au débat lancé par la Commission européenne sur l'avenir de l'UMTS (Système de télécommunications mobiles universelles) (COM (97) 217 du 29.05.1997), la Commission présente un bilan de cette consultation générale ainsi qu'un plan d'action communautaire, consécutif aux résultats de la consultation. Au vu des résultats et de la synthèse des commentaires reccueillis, 2 questions ont fait l'objet d'une attention particulière : 1) la clarification du régime d'octroi de licences UMTS, 2) la disponibilité en temps utile des fréquences radio nécessaires. Les commentaires montrent notamment que les autorités compétentes doivent agir de toute urgence dans ces domaines pour permettre à l'UMTS de se développer efficacement et de préserver la compétitivité de l'industrie européenne dans ce secteur. Parallèlement, les Etats membres et les agents économiques concernés pensent qu'il faut garantir les intérêts fondamentaux des consommateurs. Il s'agit en particulier de garantir l'itinérance à l'échelle européenne des services mobiles multimédia, sur la base d'une norme interface radio commune, ouverte et concurrentielle au plan international permettant aux européens de participer pleinement à la "société de l'information sans fil" et sans frontières, de la même façon qu'ils peuvent bénéficier actuellement des avantages du GSM en ce qui concerne les communications vocales. Sur la base de l'ensemble des réponses reçues, la Commission a établi les grandes lignes des actions qu'elle entreprendra dans les années à venir en vue de créer un environnement propice au développement ultérieur de l'UMTS. L'élément central de cette stratégie réside dans la proposition d'une décision sur l'UMTS visant à : -définir les droits et obligations en matière de négociation d'accords d'itinérance, dans la mesure où ces derniers ne sont pas couverts par la directive relative à l'interconnexion, -déterminer les conditions d'octroi des licences en vue de garantir la disponibilité de services paneuropéens fondés sur des normes ETSI, -exposer une méthodologie permettant d'assurer une coordination au niveau communautaire de l'attribution des fréquences à l'UMTS. La Commission estime que cette proposition pourrait intervenir dans le courant du mois de janvier 1998 (avec une adoption prévue aux alentours de début 1999). Par la suite le CER serait mandaté pour négocier l'attribution de nouvelles fréquences au secteur et une nouvelle extension de la partie du spectre attribuée à l'UMTS pourrait intervenir vers octrobre 1999. Outre les aspects strictement réglementaires et d'attribution de fréquences, la Commission envisage également des actions en matière de normalisation (en coopération avec l'ETSI) ainsi qu'en matière de R&D (dans le cadre du Ve programme-cadre de recherche). D'autres initiatives sont également prévues au plan international, avec notamment la proposition d'une norme UMTS élaborée par l'ETSI, comme norme IMT2000 (UIT). Enfin, la Commission compte revoir l'environnement réglementaire relatif à l'ensemble des télécommunications d'ici la fin du siècle.

Communications mobiles et sans fil UMTS: stratégie et orientations

1997/2128(COS) - 29/01/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Felipe CAMISON ASENSIO (PPE, E), le Parlement européen accueille favorablement la communication de la Commission européenne, le développement futur des communications mobiles et sans fil étant fondamental pour l'édification d'une société de l'information accessible à tous les citoyens. Tout en reconnaissant que l'évolution du Système Universel de Télécommunication Mobile (UMTS) doit résulter du libre jeu des forces du marché, le Parlement a souligné la nécessité d'une approche européenne pour ce qui concerne la réglementation, la normalisation, l'attribution des fréquences, la recherche et le développement, la coopération internationale et la fourniture de services universels. Le rapport demande en particulier à l'industrie européenne de s'accorder au plus tôt, par l'intermédiaire de l'ETSI, sur la définition d'une norme unique pour l'UMTS, afin d'éviter la concurrence entre des normes techniquement incompatibles. Une attention spéciale devrait également être accordée à l'attribution des fréquences et à leur utilisation efficace. Enfin, le Parlement a souligné la nécessité d'examiner comment l'UMTS pourrait être utilisé pour aider les personnes âgées et les handicapés.

Communications mobiles et sans fil UMTS: stratégie et orientations

1997/2128(COS) - 11/12/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement la communication de la Commission qui franchit une étape nécessaire sur la voie vers une politique européenne pour l'introduction de l'UMTS. Il approuve les principaux points d'accord dégagés par la Commission et formule des observations plus détaillées sur les aspects suivants : -. Spectre de fréquence : il est primordial de garantir qu'un spectre suffisant demeure disponible durant la transition des systèmes GSM, DCS-1800 et PCS-1900 de la seconde génération à la troisième génération. -. Licences : toute action dans ce domaine doit tenir compte des prévisions de l'industrie selon lesquelles les premiers services de l'UMTS devraient être opérationnels vers l'an 2002 et le grand public devrait y avoir accès dans le monde entier vers 2005. Pour pouvoir respecter ce calendrier, il convient de mettre en place un cadre communautaire afin d'assurer que les ARN octroient les licences par l'intermédiaire de procédures objectives, transparentes et non discriminatoires, et ce suffisamment à l'avance, c'est-à-dire dès la fin 1998. -. Réglementation : Les Etats membres devront prendre les mesures nécessaires afin d'achever la mise en vigueur et l'application de la législation européenne ainsi que des décisions concernant les problèmes de fréquence qui ont été prises conjointement avec le Comité européen des radiocommunications. En particulier, la question de l'itinérance entre l'UMTS et les systèmes existants de seconde génération doit être étudiée en détail. -. Normes : Une coopération entre la Commission et les Etats membres de l'UE, ainsi qu'avec les organisations concernées au niveau tant européen qu'international, devrait viser à garantir que l'UE adopte une approche unique en matière d'UMTS. Le processus de

normalisation suppose la pleine participation de tous les principaux acteurs de l'industrie représentant les intérêts des fabricants et des opérateurs afin de réduire au maximum les problèmes de propriété intellectuelle. -. Société : Une résolution rapide des problèmes sociétaux contribuera à la création d'un environnement favorable à la croissance du marché.